

ANNEXE 5 : ÉCHÉANCES RELATIVES AU PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS

	Montant	Échéance
Admission à temps complet à un programme d'études – Dépôt de confirmation		
Trimestre d'automne	300 \$	1 ^{er} mai
Trimestre d'hiver	300 \$	15 décembre
Trimestre d'été	300 \$	15 avril
Inscription à temps complet à un programme d'études ou un parcours libre – Droits de scolarité et frais		
Trimestre d'automne	Paiement complet *	15 octobre
Trimestre d'hiver	Paiement complet *	15 février
Trimestre d'été	Paiement complet *	15 juin
Inscription à temps partiel, en rédaction, dans un parcours libre ou en stage coopératif		
Trimestre d'automne	Paiement complet	15 octobre
Trimestre d'hiver	Paiement complet	15 février
Trimestre d'été	Paiement complet	15 juin
Programmes d'études de formation continue	Paiement complet	30 jours ouvrables après l'émission de la facture par le Service des ressources humaines et financières

* Lors d'une première inscription à temps complet à un programme d'études, le paiement exigé est diminué du montant du dépôt de confirmation effectué.

Notes :

- Les droits de scolarité et les frais non acquittés aux dates fixées portent intérêt à compter du jour suivant. Le taux à payer correspond au taux de base des prêts aux entreprises établi par la Banque du Canada le dernier mercredi du mois précédent, majoré de deux (2) points de pourcentage.
- Les chèques retournés sont assujettis à des frais administratifs de 25 \$.

Note : Les informations qui figurent sur cette annexe peuvent être modifiées par les autorités compétentes sans préavis.